

Syndicat Mixte de Gestion des Ecogardes du Nord-Pas-de-Calais



Photo : SMGE

Elaboration d'une charte de qualité du dispositif Ecogardes dans la région du Nord-Pas-de-Calais

Résumé

Agnès BAULE

Juin 2005

Réf : 657

Contexte et objectifs de l'étude

En 2004, le Syndicat Mixte de Gestion des Ecogardes du Nord-Pas-de-Calais gère quatre équipes d'Ecogardes. Ces derniers assurent des missions de surveillance et de prévention, des missions de sensibilisation à l'environnement, et des missions de conseil aux élus des territoires.

En 2002, un référentiel métier a été élaboré sur l'activité des Ecogardes. Cependant, ce référentiel ne précise ni les droits et obligations de chaque partenaire, ni les conditions minimales pour assurer une prestation de qualité et assurer une pérennité financière du Syndicat Mixte.

La mission du cabinet ALISEA a eu pour but, à partir de l'expérience existant depuis plusieurs années sur les territoires où opèrent les Ecogardes, d'aider à l'élaboration de la charte de qualité, devant fédérer les territoires au sein du SMGE ou dans un partenariat avec le Conseil Régional. Cette mission s'inscrit dans la suite d'une évaluation réalisée pour ce même projet par Agnès Baule en 1997 (réf : synthèse d'évaluation du projet écoparce, BECA 1997)

La présente mission a consisté à établir un diagnostic, et sur la base de celui-ci une charte de qualité, cette dernière sera signée par les différents partenaires concernés, afin d'assurer une bonne mise en œuvre des moyens nécessaires pour répondre à des objectifs fixés.

Programme de l'étude

Le diagnostic :

Le diagnostic a été élaboré sur la base des documents disponibles et d'entretiens avec les Ecogardes et les différents partenaires du projet. Il a fait ressortir en particulier la nécessité de :

- préciser plus clairement les objectifs des Ecogardes sur chaque territoire et ceux de la coordination régionale, assurée jusqu'à présent par la SMGE,
- préciser plus clairement les rapports des Ecogardes avec le coordonnateur régional et avec leur territoire d'affectation, ainsi que les règles de fonctionnement ; adapter les règles et modalités de fonctionnement sur chaque territoire en fonction de ses spécificités,
- mettre au point une méthodologie, simple et acceptée par tous, d'évaluation régulière du projet sur la base de ses objectifs avec des indicateurs adaptés,
- faire régulièrement le point en présence des Ecogardes, des responsables du SMGE, des responsables du territoire concerné à partir du suivi des indicateurs retenus, sur les objectifs et les modalités, leurs applications, et leurs évolutions.

L'élaboration d'une charte de qualité commune nécessite l'élaboration d'une grille commune des différentes missions et tâches.

L'élaboration et le suivi d'une charte de qualité commune aux différentes équipes devraient permettre :

- une clarification des objectifs communs à l'ensemble des équipes et des particularités de chaque territoire,
- une évaluation de l'efficacité des actions menées sur des bases comparables et selon des modalités partagées par l'ensemble des partenaires et des équipes,
- une amélioration de la visibilité du travail des équipes.

Le projet de charte :

Une ébauche de charte a été proposée par le cabinet ALISEA au cours de différentes réunions de travail avec les acteurs concernés (Ecogardes, Représentant de chaque territoire, Conseil Général). Ce document a été amendé, complété pour aboutir au projet de charte dont les grandes lignes sont présentes ci-après :

- Informer, sensibiliser, contribuer à éduquer les différents publics à l'approche environnementale,
- Contribuer par une présence effective sur le terrain à une bonne application de la législation en matière d'environnement,
- Relayer et accompagner les politiques régionales, intercommunales et locales en matière d'environnement,
- Observer et retransmettre les données de terrain.

Ces 4 objectifs ne pourront être modifiés qu'avec l'accord de l'ensemble des signataires de la charte.

Chaque territoire déterminera en concertation avec la région Nord-Pas-de-Calais :

- l'équilibre entre chaque mission pour son territoire,
- les priorités dans ces 4 objectifs,
- les actions et les moyens à mettre en œuvre.

Pour atteindre les objectifs définis, les territoires se dotent d'équipes Ecogardes :

- recrutées suivant les critères de la fiche métier,
- rattachées au service de la collectivité en charge de l'environnement,
- participant au programme régional d'animation,
- pouvant être assermentées en fonction des choix des territoires et de l'évolution de la législation.

Les territoires s'engagent également à communiquer sur les actions engagées par leurs équipes d'Ecogardes.

Le conseil régional coordonne le dispositif.

Le Syndicat Mixte Espaces Naturels régionaux assure l'animation technique du dispositif en mettant en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le conseil régional, le programme régional d'animation du dispositif Ecogardes portant sur :

- l'appui et le conseil, à la demande des partenaires, pour l'élaboration des programmes,
- la formation et la mutualisation des pratiques.

Le conseil régional et les collectivités s'engagent à financer le dispositif.

La mise en œuvre de la charte se fait par l'intermédiaire du comité de pilotage (rassemblant élus des partenaires et ENRx). Il se réunit à l'initiative du conseil régional au moins une fois par an.

Le programme régional d'animation mobilise l'ensemble des Ecogardes des territoires 5 à 10 jours par an. Il est mis en œuvre à l'initiative d'ENRx.

L'évaluation est pilotée par le conseil régional et sera réalisée annuellement afin d'infléchir, si nécessaire, le programme d'action annuel.

Les résultats au regard de chaque objectif seront publiés régulièrement, si possible annuellement, à destination de l'ensemble des partenaires et du public.

Pour consulter la charte de qualité : www.cap-environnement.org